

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-0679**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : Construction d'un collège - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse - Approbation du programme et des indemnités aux candidats

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0679**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : Construction d'un collège - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse - Approbation du programme et des indemnités aux candidats

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

En raison de la forte pression sur les effectifs et du développement urbain attendu sur le secteur Val de Saône, la construction d'un nouveau collège, avec un objectif d'ouverture à la rentrée 2026, a été rendue nécessaire.

Le Conseil, par délibération n° 2020-4107 du 20 janvier 2020, a approuvé le principe de construction d'un collège sur l'ancien site du Forum réfugiés situé sur la Commune d'Albigny-sur-Saône, et a voté une autorisation de programme partielle de 4 000 000 € dans le but d'acquérir le terrain, de réaliser les diagnostics de sol et la démolition des bâtiments existants et d'engager les études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalables indispensables à la construction du collège.

**II - Description du projet****1° - Le programme**

Le programme, conçu en concertation avec l'Éducation nationale pour tenir compte des évolutions dans les apprentissages, se base sur une capacité de 700 élèves. Il se décompose essentiellement comme suit :

- des salles d'enseignement :

- . 22 salles d'enseignement général,
- . 2 salles en inclusion pour l'accueil de dispositifs spécifiques : unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et unités pédagogiques pour allophones arrivants (UPE2A),
- . 6 salles scientifiques,
- . 2 salles d'enseignement artistique (arts plastiques et musique) ;

- des locaux et espaces collectifs :

- . une salle d'évolution sportive avec vestiaires et sanitaires d'environ 430 m<sup>2</sup>,
- . une demi-pension pour 670 rationnaires, avec une cuisine en production sur place fonctionnant selon le principe du *salad bar*,
- . accueil, administration et accompagnement pédagogique,
- . locaux de maintenance et moyens généraux,
- . un préau et des auvents assurant les liaisons entre les bâtiments,
- . des espaces extérieurs (parvis, cour de récréation végétalisée et conviviale, plateau sportif, etc.),
- . une salle polyvalente utilisable pendant et hors temps scolaires avec un accès indépendant ;

- autres :

. 3 logements de fonction indépendants de type T4 de 100 m<sup>2</sup> pour des agents logés par nécessité absolue de service,  
. l'aménagement d'un stationnement/dépose-minutes car scolaire et parents côté avenue Barbusse sur une surface de 5 000 m<sup>2</sup>.

## 2° - Les ambitions environnementales

Les ambitions de performances énergétiques et environnementales de ce nouveau collège sont élevées. Une qualification environnementale est demandée, ainsi que le recours important à des matériaux biosourcés. De plus, le bâtiment sera à très faible impact énergétique au quotidien.

Compte tenu de la localisation du site dans le Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) du secteur Val de Saône, la conception du collège et de ses abords devra prendre en compte des exigences de résilience en matière de risque inondation, de gestion des eaux pluviales et de végétalisation pour limiter au maximum les dommages subis ou provoqués par la crue pendant la période d'exploitation du collège (construction sur pilotis, adaptation du mode constructif et des matériaux, noues végétalisées).

## III - Procédure

La procédure à mettre en œuvre, relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de cet établissement, est celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique.

## IV - Dépenses liées à la consultation

Il est proposé de fixer à 120 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury, à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

Ces dépenses ne nécessitent pas de demande d'autorisation de programme complémentaire car l'autorisation de programme déjà votée permet de couvrir les premières dépenses liées à :

- l'indemnisation des concurrents dans les conditions prévues au règlement du concours conformément aux articles 2162-20 et R 2172-4 du code de la commande publique,
- l'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

La composition du jury de concours sera définie à la fin de la phase de programmation.

## V - Coût total du projet

Le coût total prévisionnel des travaux de l'opération de construction du collège, de la demi-pension, des 3 logements de fonction et des aménagements de desserte est estimé à 18 050 000 € HT, valeur juillet 2021.

Toutes dépenses confondues, l'opération est estimée à 34 500 000 € TTC se décomposant comme suit :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| - acquisitions foncières, démolitions : | 2 100 000 € TTC,  |
| - opération de construction :           | 31 900 000 € TTC, |
| - mobiliers, équipements :              | 500 000 € TTC.    |

Ces montants sont donnés à titre indicatif. Une autorisation de programme totale sera sollicitée en amont de la notification au lauréat du marché ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** le programme de l'opération relatif à la construction d'un collège d'une capacité d'environ 700 élèves à Albigny-sur-Saône, situé avenue Henri Barbusse, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage pour un montant de 18 050 000 € HT, valeur juillet 2021.

**2° - Autorise** le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique.

**3° - Fixe** à 120 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

**4° - Les indemnités** en résultant seront payées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 20 - opération n° 0P34O7729.

**5° - L'indemnisation** des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

**6° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264291-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
---